

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : .....

Né(e) le : ....., à : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à : .....

Le : ....., à : .....

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



LORRAINE Littérature

# Un avocat pénaliste, 250 procès et un livre

Dans *Parole d'avocat*, publié chez La Valette-Editeur, le Mulhousien Thierry Moser raconte son métier d'avocat pénaliste. Il a suivi les affaires Grégory, Heulme, Fourniret, Bodein et bien d'autres en 47 ans de carrière. La postface de son livre est écrite par son ami J.-M. Villemin. Un ouvrage poignant et éclairant.

Qu'est-ce qui vous a donné envie de devenir avocat ?

**Thierry MOSER** : « Le désir de liberté et d'indépendance. Mon père était avocat et ses récits ont contribué à ma vocation. J'étais gamin au moment du grand procès de sa vie. En 1953, on jugeait les soldats meurtriers d'Oradour-sur-Glane au tribunal militaire de Bordeaux. Il y avait des soldats allemands de la Wehrmacht et de pauvres diables alsaciens enrôlés de force, défendus par des avocats alsaciens, dont faisait partie mon père. »

En quoi l'activité d'avocat pénaliste est-elle plus difficile à mener que celle des autres avocats ?

« Nous sommes aux premières loges de la souffrance humaine, que l'on défende un accusé ou une victime. Les affaires criminelles sont avant tout des drames humains, on prend ça en pleine figure et il faut faire face. »

Vous accompagnez Christine et Jean-Marie Villemin depuis 1985. Croyez-vous à la résolution de l'affaire Grégory un jour ?

« Dix fois oui ! Je ne suis pas un optimiste impénitent. Il existe des éléments sérieux, affinés. Dans deux ou trois ans, le temps que l'instruction à Dijon se termine, on aura un procès en cour d'assises pour juger le ou les assassins. Aujourd'hui on discerne bien qui a fait quoi. Encore faut-il le démontrer. Avec le travail sérieux effectué à Dijon, ce sera possible. »

Que pensez-vous de la stigmatisation dans le cadre de cette affaire ?

« Ce n'est pas la panacée ni une solution miracle, mais c'est un élément qui peut s'ajouter à d'autres pour assembler le puzzle. »

Quel client vous a le plus marqué en 250 procès de cours d'assises ?



**Thierry Moser** : « Certains accusés que j'ai défendus ont repris une vie épatante. » Photo archives RL/Pascal BROCARD

« Beaucoup m'ont marqué, de malheureuses victimes et des accusés. L'affaire Grégory est un dossier exceptionnel. Le couple Villemin m'impressionne par les épreuves endurées avec courage. Nous avons tissé 35 ans de relations d'amitié, d'affection. On se parle régulièrement au téléphone, par mail. On se voit en dehors de l'affaire pour partager des balades sur les sommets vosgiens. Christine et Jean-Marie Villemin sont des gens profonds, attachants, qui ont beaucoup souffert. Malgré cela, ils n'ont pas de haine mais un désir de justice. Ils veulent savoir, tout simplement, par devoir vis-à-vis de la mémoire de Grégory. »

Ce lien d'affection est-il toujours présent avec les clients ?

« Non, on ne peut pas l'avoir dans tous les dossiers, ce serait trop lourd à porter. Cela tient à la personnalité des gens. On a des atomes crochus plus ou moins accentués. »

Comment défendre des accusés qui sont des monstres aux yeux de la population ?

« En se gardant de la précipitation. Un acte criminel correspond à une pulsion, un sentiment de jalousie, de haine, d'envie. Il y a une personnalité, un vécu familial, les accusés sont souvent mal dans leur peau. Cela n'excuse pas le crime, mais ce sont des éléments de compréhension. Il faut voir pourquoi il y a des répercussions et l'intensité des répercussions. Il faut aussi se préoccuper du redressement possible de l'accusé. Peut-il y avoir une rédemption ou l'accusé est-il irrécupérable ? Dans

mon livre, j'évoque Fourniret, Heulme, Bodein, leur redressement est impossible. Mais certains accusés que j'ai défendus ont repris une vie épatante. »

Comment se préserve-t-on quand on vit des mois, des années, face à tant de crimes ?

« J'ai la chance d'avoir une conjointe solide, des enfants, des amis qui m'ont encouragé, soutenu. Si j'étais tenté de faire des âneries, on me disait stop, on m'aidait moralement, psychologiquement, on me donnait des conseils. »

Pourquoi publier ce livre, *Parole d'avocat*, après 47 ans de carrière ?

« Je suis père de famille, grand-père, j'ai pris ma retraite fin 2019 et j'avais envie de laisser une trace de mon métier à mes descendants. L'éditeur Jean-Pierre Schlegel l'a appris et m'a contacté. »

Que souhaitez-vous que les lecteurs retiennent ?

« J'ai souvent compris que le grand public ne sait pas ce que fait un avocat pénaliste. C'est une profession qui suscite de l'admiration, de la crainte, de la révolte. Je ne suis pas un superman mais un avocat honnête, raisonnable, pondéré. Je voulais montrer qu'il y a une approche, une déontologie, une moralité. L'avocat doit être un roc auquel on fait confiance et qui répond aux questions avec franchise. Je souhaite que mon livre ait une finalité pédagogique, éducative. »

Propos recueillis par  
Manuela MARSAC

## Bulletin d'enneigement de vos stations

MIS À JOUR LE 2 JANVIER 2021

VOSGES		
	HAUTEUR EN BAS - EN HAUT	PISTES OUVERTES
Larcenaire - Bussang	40 cm - 50 cm	0/8
La Mauselaine - Gérardmer	60 cm - 70cm	0/21
Les Bas-Rupts - Gérardmer	40 cm - 70 cm	9/9
La Bresse Brabant	Fermée	0/8
La Bresse Hohneck	75 cm - 75 cm	1/34
La Bresse Lispach	60 cm - 100 cm	8/8
La Schlucht	80 cm - 90 cm	1/2
Le Ballon d'Alsace	65 cm - 115 cm	2/6
Les Truches - Rochesson	Fermée	0/2
Rouge Gazon - Saint-Maurice-sur-Moselle	30 cm - 50 cm	0/11
L'Ermitage Frère Joseph - Ventron	20 cm - 60 cm	0/9
Le Poli - Xonrupt	40 cm - 70 cm	0/4

HAUT-RHIN		
	HAUTEUR EN BAS - EN HAUT	PISTES OUVERTES
Le Lac Blanc	30 cm - 50 cm	13/13
Le Markstein	35 cm - 45 cm	0/14
Le Schnepfenried	40 cm - 50 cm	5/17
Le Frenz	Fermée	0/2
Le Tanet	20 cm - 40 cm	0/7
Le Schlumpf	Fermée	0/2
Les Bagenelles	30 cm - 40 cm	0/3
Les Trois-Fours	80 cm - 100 cm	2/4

BAS-RHIN		
	HAUTEUR EN BAS - EN HAUT	PISTES OUVERTES
Le Champ-du-Feu	20 cm - 30 cm	0/16

LES REPUBLICAINS | RL | Vosges | Support ERV | SKI NORDIQUE